



ERRATUM

Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire tenue le
mardi 8 décembre 2020

Le mardi 8 décembre 2020, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a tenu une réunion publique afin d'étudier les sujets présentés dans l'[ordre du jour CMD 20-M40.A](#), y compris le [Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2019](#). La réunion s'est tenue virtuellement et a été diffusée sur le [site Web de la CCSN](#).

En avril 2021, le personnel de la CCSN a soumis le [CMD 21-M25](#)¹ afin de préciser des déclarations faites lors de la réunion de décembre en réponse à une question de la Commission concernant les exigences réglementaires pour le transport de l'hexafluorure d'uranium naturel (UF₆) au Canada. Les déclarations originales du personnel de la CCSN se trouvent au paragraphe 41 du [procès-verbal de la réunion](#). On devrait plutôt lire ceci :

41. En ce qui concerne le transport de l'UF₆, le personnel de la CCSN indique que les colis sont conçus pour résister à un accident de transport, comme une collision. Le personnel de la CCSN ajoute que la sécurité des expéditions est pleinement prise en compte dans le transport de cette matière.

Traduction du document original signé le 15 juin 2021

Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission

¹ Le CMD 21-M25 a été présenté et accepté lors de la réunion du 8 juin 2021 de la Commission.